DEC162284DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Le Berre-Anton, à M. Pascal Loubière et à M. Denis Beauvais pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5504 intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes biologiques et des procédés (LISBP)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5504, intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes biologiques et des procédés (LISBP), dont la directrice est Mme Carole Molina-Jouve ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Véronique Le Berre-Anton, CR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Le Berre-Anton, délégation est donnée à M. Pascal Loubière, DR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Le Berre-Anton et de M. Pascal Loubière, délégation est donnée à M. Denis Beauvais, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 23 septembre 2016

Le directeur d'unité

Mme Carole Molina-Jouve